

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 31 juillet 2024
Délibération n°2

L'An deux mille vingt-quatre le trente et un juillet à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le vingt-trois juillet s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - - VIESSANT Céline - MOUGIN Rémi - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard

Absents : COQUILLAT Catherine

Procurations : VERNET Laurent à MOSSO Véronique - PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc - ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - GIRAUD Matthieu à FISCHER Maryline - JEANNE Virginie à GRANET Alice - ALPHAND Thierry à MOUTIER Gérard

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : VIREMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE CAMPING-PISCINE DU FREYSSINET

Madame le maire rappelle que les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales posent le principe selon lequel les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, les communes ne pouvant prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services publics qu'à certaines conditions limitativement énumérées.

Madame le maire rappelle à ce titre que le point 2° de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ».

Madame le Maire expose que le camping du Freyssinet, de taille modeste, ainsi que la piscine découverte du Freyssinet, sont précisément dans ce cas.

Ils constituent en effet des équipements structurellement déficitaires, en particulier en raison de leur ouverture pendant la seule saison estivale, qui ne permettent pas de générer un chiffre d'affaires suffisant pour financer les investissements nécessaires à leur fonctionnement et à leur entretien.

En conséquence, le fonctionnement de ces services publics exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs en période estivale, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, qui deviendraient ainsi dissuasifs pour les clients/utilisateurs potentiels.

En conséquence madame le maire indique au conseil qu'il est nécessaire d'équilibrer le budget annexe de ce service public à caractère industriel et commercial, par le biais d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal d'un montant de 33 110.25 €.

Madame le maire précise par ailleurs qu'au regard des caractéristiques de ces deux équipements, une réflexion est actuellement en cours afin de les requalifier en services publics à caractère administratif, relevant à ce titre de l'instruction budgétaire et comptable M 57.

Cette réflexion devrait aboutir au changement de statut juridique de ces deux services à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Vu les budgets primitifs 2024 (budget principal, budget annexe du camping et de la piscine du Freyssinet) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le virement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du camping et de la piscine du Freyssinet, pour un montant de 33 110.25 € ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à ce virement ont été inscrits au Budget primitif 2024 du budget principal ;
- **Autorise** madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

